



NOTICE ASSISTANCE N° 920.599



DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES GARANTIES D'ASSISTANCE N°920.599 DE FLEXEO SANTÉ

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par PRIMA auprès de Fragonard Assurances (S.A. au capital de 25 037 000 euros - 479 065 351 RCS Paris - Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 PARIS) sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (S.A.S au capital de 7 538 389,65 euros en cours d'augmentation - 490 381 753 RCS Paris - Société de courtage d'assurances - assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances - Siège social : 54, rue de Londres - 75008 PARIS), ci-après dénommée "PRIMA ASSISTANCE".

Prima Assistance ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Le bénéficiaire ou ses proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.

Prima Assistance ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle. Elle s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour venir en aide au bénéficiaire.

Par le seul fait qu'il réclame le bénéfice d'une assistance, le demandeur s'engage à fournir à Prima Assistance, soit concurrentement à la demande écrite, soit dans les 5 jours suivant l'appel (sauf cas fortuit ou de force majeure), tous actes, pièces, factures et certificats de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice des prestations de la présente convention.

Prima Assistance ne peut répondre des manquements ou contretemps qui résulteraient du non respect par le bénéficiaire des dispositions qui précèdent et serait en droit de réclamer au bénéficiaire le remboursement des frais exposés.

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées dans la présente convention ne peut donner lieu à remboursement que si Prima Assistance a été prévenue préalablement et a donné son accord exprès.

Dans ce cas, les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que Prima Assistance aurait engagés pour organiser le service.

Conditions applicables aux services d'assistance à la personne au domicile

Les prestations énoncées dans la présente convention ne se substituent en aucune façon aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

Prima Assistance se réserve le droit de demander,

préalablement à la mise en œuvre des prestations, tout justificatif de nature à établir la matérialité de l'événement générant la demande d'assistance (certificat médical, bulletin d'hospitalisation...).

Ce justificatif sera adressé au médecin Prima Assistance qui se réserve le droit de contacter le médecin qui a établi ledit justificatif. L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées ci-avant ne peut donner lieu au remboursement que si Prima Assistance a été prévenue préalablement et a donné son accord exprès.

Les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite de ceux que Prima Assistance aurait engagés pour organiser le service. Sauf mention contraire, la mise en place des prestations d'assistance au domicile peut nécessiter un délai d'une demi-journée ouvrée.

Exclusions générales

Sont exclus :

- les demandes non justifiées,
- les maladies chroniques et l'invalidité permanente, antérieurement avérées/constituées,
- les maladies et accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat,
- les maladies chroniques psychiques,
- les maladies psychologiques antérieurement avérées/constituées (ou) en cours de traitement,
- les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées,
- les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,
- les états résultant de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement, et de l'absorption d'alcool,
- les conséquences de tentative de suicide,
- les conséquences :
 - des situations à risques infectieux en contexte épidémique,
 - de l'exposition à des agents biologiques infectants,
 - de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat,
 - de l'exposition à des agents incapacitants,
 - de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents,
- qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales du pays où le bénéficiaire séjourne ou des autorités sanitaires nationales du pays de destination du rapatriement ou du transport sanitaire,
- les dommages provoqués intentionnellement par un bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense,

- les événements survenus de la pratique de sports dangereux (raids, trekkings, escalades...) ou de la participation du bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous frais de recherche,
- la plongée sous-marine si le bénéficiaire ne pratique pas ce sport dans une structure adaptée et reconnue par la CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques) et si en cas d'accident, le bénéficiaire n'a pas été pris en charge par un centre de traitement hyperbare (Prima Assistance n'intervient qu'après cette première prise en charge pour organiser l'assistance médicale).

Mise en œuvre des garanties

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Prima Assistance par l'un des moyens ci-après :

Téléphone : 0 800 10 00 10 ou de l'étranger au +33 01 40 25 57 05 accessibles 24h/24, 7 jours/7, sauf mentions contraires, en indiquant : le numéro de protocole 920 599, le nom et le n° du contrat souscrit, le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

DÉFINITIONS

Bénéficiaire

Personne physique ayant souscrit un contrat Flexeo Santé pour son propre compte ou pour le compte de laquelle le contrat Flexeo Santé a été souscrit par un tiers, son conjoint ou concubin (y compris la personne ayant conclu un PACS avec l'assuré), non séparés, ses enfants fiscalement à charge.

Ascendant à charge

Tout ascendant (parents, beaux-parents et grands-parents) vivant sous le toit du bénéficiaire et fiscalement à sa charge est considéré comme ascendant à charge.

Domicile

Lieu de résidence principale en France métropolitaine ou Principautés d'Andorre et Monaco.

Maladie

Maladie : altération subite de l'état de santé, médicalement constatée.

Maladie chronique : maladie qui évolue lentement et se prolonge.

Maladie grave : maladie mettant en jeu le pronostic vital à court terme (soit dans un délai d'une semaine).

Accident corporel

Toute lésion corporelle provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

Les intoxications alimentaires sont assimilées à un accident.

Il est précisé que la survenue brutale d'une maladie (exemples : accident vasculaire cérébral, infarctus du myocarde, ruptures d'anévrisme, épilepsie, hémorragie cérébrale...) ne peut être assimilée à un accident.

Hospitalisation imprévue

Tout séjour dans un établissement de soins privé ou public ou toute hospitalisation à domicile, consécutifs à un accident ou une maladie, prescrite en urgence par un médecin, à l'exclusion des hospitalisations de jour et des hospitalisations planifiées.

Prima Assistance se réserve le droit de demander un bulletin confirmant l'hospitalisation avant de mettre en œuvre les prestations d'assistance.

Immobilisation imprévue

Toute incapacité physique à se déplacer survenant inopinément et consécutive à un accident ou à une maladie, constatée par un médecin et nécessitant le repos au domicile prescrit par un médecin.

Prima Assistance se réserve le droit de demander un certificat médical ou un arrêt de travail confirmant l'immobilisation au domicile avant de mettre en œuvre les prestations d'assistance.

Transport

Sauf mention contraire, les transports organisés dans le cadre de cette convention s'effectuent par train ou par avion en classe touristique.

Territorialité

Le bénéfice des prestations de la présente convention est ouvert uniquement pour les événements survenus en France métropolitaine et Principautés d'Andorre et Monaco.

Durée de validité

Les prestations d'assistance sont accordées exclusivement pendant la durée de validité du contrat Flexeo Santé et de l'accord liant PRIMA et Mondial Assistance France pour la délivrance de ces prestations.

ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE OU ACCIDENT AU DOMICILE

Le premier réflexe doit être d'appeler les pompiers ou le SAMU et le médecin traitant. En France, les secours de première urgence sont gratuits.

Toutefois, en cas de difficultés, Prima Assistance peut communiquer au bénéficiaire les coordonnées de ces services publics.

Il appartient au médecin intervenant sur place de décider seul de la nécessité d'une éventuelle médicalisation du transport du bénéficiaire par le SAMU ou tout autre moyen de transport sanitaire.

Admission à l'hôpital

Si le bénéficiaire le souhaite, et sur prescription médicale uniquement, Prima Assistance organise et prend en charge :

La recherche et la réservation d'une place en milieu hospitalier

Public ou privé, dans la limite des disponibilités dans les établissements hospitaliers situés dans un rayon de 100 km autour du domicile du bénéficiaire.

Le transport du bénéficiaire à l'hôpital et le retour au domicile

Par ambulance, de son domicile vers l'hôpital le plus proche ou vers un hôpital de son choix situé dans un rayon de 50 km maximum autour de son domicile.

La prise en charge financière du transport se fera en complément des remboursements de la Sécurité

sociale ou de tout autre organisme de prévoyance auquel il serait affilié. En conséquence, le bénéficiaire s'engage à effectuer toutes démarches nécessaires au recouvrement de ses frais auprès de ces organismes et à verser à Prima Assistance toutes sommes perçues par lui à ce titre lorsque l'avance des frais aura été faite par Prima Assistance.

L'information à la famille

ou aux personnes préalablement désignées par le bénéficiaire du lieu d'hospitalisation où elles pourront prendre de ses nouvelles.

Pendant l'hospitalisation

Pendant l'hospitalisation du bénéficiaire attestée par le bulletin d'hospitalisation ou un certificat médical, si l'hospitalisation doit durer plus de 3 jours consécutifs et si aucun proche n'est disponible sur place, Prima Assistance organise et prend en charge :

La présence d'un proche au chevet du bénéficiaire

Voyage aller et retour d'un proche ou d'une personne désignée par le bénéficiaire, résidant en France métropolitaine, Andorre ou Monaco, qui vient à son chevet.

Le séjour à l'hôtel de la personne

Désignée au paragraphe "Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire" dans la limite de 45 € TTC par nuit, avec un maximum 90 € TTC.

Cette prestation n'est accordée que si l'acheminement de ladite personne a été organisé préalablement dans les conditions définies au paragraphe "Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire".

La télévision à l'hôpital

Remboursement de la location d'une télévision dans la chambre d'hôpital, sous réserve de l'équipement en TV de l'établissement hospitalier, de la disponibilité de l'appareil et de l'autorisation du médecin soignant, dans la limite de 77 € TTC par période d'hospitalisation. Les frais engagés seront pris en charge uniquement s'ils ont fait l'objet d'un accord exprès préalable de la part de Prima Assistance.

Le transfert des enfants ou petits-enfants à charge de moins de 15 ans chez un proche

Voyage aller et retour jusque chez un proche désigné par le bénéficiaire, résidant en France métropolitaine, Andorre ou Monaco, avec si nécessaire, accompagnement par un proche désigné par le bénéficiaire ou un correspondant de Prima Assistance.

La garde des animaux de compagnie (chiens, chats à l'exclusion de tous autres animaux)

soit à l'extérieur, frais de nourriture compris, dans la limite de 230 € TTC maximum par période d'hospitalisation, soit chez un proche désigné par le bénéficiaire, résidant en France métropolitaine, dans un rayon maximum de 100 km autour du domicile.

L'animal concerné doit avoir reçu toutes les vaccinations obligatoires. Sont exclus les chiens mentionnés dans l'arrêté du 27/04/99 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

La livraison de médicaments en urgence

Recherche (pharmacie proche du domicile ou pharmacie de garde), achat sous réserve de disponibilité, et acheminement au domicile des médicaments prescrits par un médecin depuis moins de 24h et immédiatement nécessaires au bénéficiaire.

Prima Assistance fait l'avance du coût de ces médicaments, que le bénéficiaire devra rembourser au moment où ils lui sont livrés.

Le service de livraison des médicaments est pris en charge par Prima Assistance et est accessible 24h/24, 7jours / 7.

L'aide ménagère à domicile

Dans la limite des disponibilités locales, pour un maximum de 25 heures pouvant être réparties sur 3 semaines.

Chaque prestation de l'aide ménagère dure au minimum 3 (trois) heures incluant le temps de parcours jusqu'au domicile du bénéficiaire, et peut être fournie entre 8h et 19h du lundi au samedi, hors jours fériés. La mission de l'aide ménagère concerne la réalisation de petits travaux ménagers quotidiens (repassage, ménage, préparation des repas, etc.) au domicile du bénéficiaire.

Lorsque l'immobilisation fait suite à une hospitalisation, la demande doit, sous peine de forclusion, être faite dans les 3 (trois) jours suivant le retour au domicile.

La prestation d'aide ménagère peut également être fournie en cas de chimiothérapie ambulatoire, à l'issue de chaque séance et pour un maximum de 25 heures réparties sur 10 séances.

Dans tous les cas, cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation "Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire".

ASSISTANCE EN CAS DE MALADIES REDOUTÉES

(6 mois maximum après l'entrée dans ALD).

La survenue d'une affection de longue durée, au-delà de ses impacts sur la santé, peut fortement perturber l'organisation de la vie quotidienne des personnes concernées et de leur entourage.

L'assistance maladies redoutées conçue par Prima Assistance a pour objectif d'aider le bénéficiaire atteint d'une affection de longue durée à faire face à la situation. Elle s'appuie sur des prestations d'aide au quotidien, renforcées dans leur étendue, faciles à mettre en œuvre et d'une grande souplesse d'utilisation.

Concerné personnellement ou parent d'enfant atteint d'une affection de longue durée, le bénéficiaire et ses proches trouveront auprès du service santé de Prima Assistance une écoute attentive ; leurs demandes y seront entendues en toute confidentialité.

L'assistance maladies redoutées est accessible sur simple appel téléphonique du lundi au vendredi hors jours fériés, de 9h00 à 18h00.

Définitions

Affection de longue durée ou ALD

Maladies reconnues comme affections de longue durée par l'Assurance Maladie et pouvant être prises en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Il existe trois catégories d'ALD pouvant être prises en charge à 100 % par l'Assurance Maladie :

Les affections inscrites sur la liste des

30 affections de longue durée (ALD 30) comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Cette liste est fixée par l'article D 322-1 du code de la Sécurité sociale.

- Les affections dites "hors liste" : il s'agit de maladies graves, de forme évolutive ou invalidante, non inscrites sur la liste des ALD 30, et comportant un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à 6 mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse (exemples : malformation congénitale des membres, embolie pulmonaire à répétition, dégénérescence musculaire).

- Les polyopathologies : lorsque le patient est atteint de plusieurs affections caractérisées entraînant un état pathologique invalidant et nécessitant des soins continus d'une durée prévisible supérieure à 6 mois (exemple : une personne de 90 ans atteinte de cécité et souffrant des séquelles d'une fracture de hanche n'ayant pas permis la reprise de la marche).

Bénéficiaire

Personne physique ayant souscrit un contrat Flexeo Santé pour son propre compte ou pour le compte de laquelle le contrat Flexeo Santé a été souscrit par un tiers, atteinte d'une Affection de Longue Durée et bénéficiant d'une prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Prima Assistance se réserve le droit de demander une copie du courrier de la Caisse d'Assurance Maladie portant accord de prise en charge à 100% de la maladie.

L'entourage du souscripteur bénéficie de certaines prestations de l'assistance maladies redoutées et peut se substituer au bénéficiaire pour demander la mise en œuvre des services qui lui sont destinés.

Assistance vie quotidienne

En cas d'ALD, Prima Assistance propose des services destinés à faciliter le quotidien du bénéficiaire. Les prestations décrites ci-après viennent en complément ou substitution des prestations du contrat Flexeo Santé dont elles sont indissociables.

Sur simple demande formulée par téléphone, Prima Assistance organise et prend en charge :

Une Aide ménagère à domicile

Dans la limite des disponibilités locales, pour un maximum de 60 heures pouvant être réparties selon les besoins du bénéficiaire.

Chaque prestation de l'aide ménagère dure au minimum 3 (trois) heures incluant le temps de parcours jusqu'au domicile du bénéficiaire, et peut être fournie entre 8h et 19h du lundi au samedi, hors jours fériés. La mission de l'aide ménagère concerne la réalisation de petits travaux ménagers quotidiens (repassage, ménage, préparation des repas, etc.) au domicile du bénéficiaire.

Un forfait supplémentaire de 30 heures d'aide ménagère, à répartir sur 10 séances au plus, est mis à la disposition du bénéficiaire en cas de radiothérapie ou chimiothérapie, à l'exclusion des chimiothérapies administrées par voie orale.

Les déplacements pour visites, analyses et examens médicaux

Transport aller et retour en ambulance, véhicule sanitaire léger ou taxi si le bénéficiaire doit passer des examens médicaux, faire des analyses médicales ou se rendre aux visites médicales.

La prise en charge financière du transport est limitée à un maximum de 500 € TTC pour la période de garantie, et se fera en complément et sur justificatifs des remboursements éventuels obtenus par le bénéficiaire (ou ses ayants droit) auprès de la Sécurité sociale et de tout autre organisme de prévoyance auquel il serait affilié.

L'hébergement du bénéficiaire à l'hôtel

Si l'établissement où il reçoit ses soins est situé au-delà d'un rayon de 50 km de son domicile.

La prise en charge financière du transport est limitée à un maximum de 500 € TTC pour la période de garantie, et se fera en complément et sur justificatifs des remboursements éventuels obtenus par le bénéficiaire (ou ses ayants droit) auprès de la Sécurité sociale et de tout autre organisme de prévoyance auquel il serait affilié.

La garde au domicile des enfants ou petits-enfants de moins de 15 ans

Dans la limite des disponibilités locales, pour un

maximum de 60 heures pouvant être réparties selon les besoins du bénéficiaire.

Chaque prestation de garde d'enfant dure au minimum 4 (quatre) heures incluant le temps de parcours jusqu'au domicile du bénéficiaire, et peut être fournie entre 8h et 19h du lundi au samedi, hors jours fériés.

La prestation est rendue par une travailleuse familiale, auxiliaire puéricultrice ou aide soignante.

Sa mission consiste à garder l'enfant du bénéficiaire au domicile, préparer les repas, apporter des soins quotidiens à l'enfant. Pendant ses heures de présence, la garde d'enfant pourra accompagner les enfants à la crèche, à l'école ou à leurs activités extrascolaires et retourner les chercher.

La présence d'un proche au domicile

Voyage aller et retour d'un proche ou d'une personne désignée par le bénéficiaire, résidant en France métropolitaine, Andorre ou Monaco, pour s'occuper des enfants ou petits-enfants de moins de 15 ans à la charge du bénéficiaire.

La prise en charge financière du transport est limitée à un maximum de 3 voyages A/R en France métropolitaine pour la période de garantie.

Le transfert des enfants ou petits-enfants à charge de moins de 15 ans chez un proche

Voyage aller et retour jusque chez un proche désigné par le bénéficiaire, résidant en France métropolitaine, Andorre ou Monaco, avec si nécessaire, accompagnement par un proche désigné par le bénéficiaire ou un correspondant de Prima Assistance.

La prise en charge financière du transport est limitée à un maximum de 3 voyages A/R en France métropolitaine pour la période de garantie.

Une assistance aux devoirs

Par téléphone pour les enfants du bénéficiaire malade, pour le soulager de cette tâche tout en assurant un accompagnement pédagogique auprès des enfants dans les matières principales suivantes : français, mathématiques, physique, chimie, anglais, espagnol, jusqu'au niveau Terminale.

L'enseignant joint par téléphone aidera l'enfant à comprendre le problème posé et à trouver la solution.

En cas de question complexe, l'enseignant peut être amené à rappeler le bénéficiaire sous 30 minutes.

L'assistance aux devoirs est accessible :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h à 19h30
- mercredi : de 14h à 19h30
- samedi de 14h à 17h.

L'assistance aux devoirs est limitée à un maximum de 80 appels pour la période de garantie, à répartir selon les besoins des enfants du bénéficiaire malade. La durée d'un appel ne devra pas excéder 15 minutes. Au delà, un 2^e appel est automatiquement décompté.

En cas de traumatisme psychologique

Lorsque le bénéficiaire souhaite être accompagné pour mieux surmonter la situation difficile à laquelle il est confronté du fait de l'ALD dont lui-même ou un de ses proches est victime, Prima Assistance organise et prend en charge :

Un soutien psychologique

Par un psychologue clinicien qui aidera le bénéficiaire à identifier, évaluer et mobiliser ses ressources

personnelles, familiales, sociales et médicales pour traverser ce moment difficile.

La prestation est rendue par téléphone. Sur simple appel du bénéficiaire, un rendez-vous est pris à sa convenance avec un psychologue de Prima Assistance qui le rappellera pour entamer la démarche. Si besoin, le bénéficiaire pourra être mis directement en relation avec un psychologue, sous réserve que l'un des psychologues de l'équipe de Prima Assistance soit effectivement disponible. Les entretiens se déroulent en toute confidentialité et dans le respect des codes de déontologie en vigueur.

L'accompagnement proposé est limité à 4 entretiens au plus. Si la situation du bénéficiaire nécessite un suivi à plus long terme par un praticien de terrain, le psychologue l'orientera vers son médecin traitant.

En cas de difficulté à s'organiser au quotidien

A la demande du bénéficiaire ou de l'un de ses proches, Prima Assistance aide le bénéficiaire à trouver des solutions pratiques pour faire face et l'aider à mieux vivre dans sa vie de chaque jour. La démarche proposée s'articule en deux étapes :

■ Bilan du quotidien

Prima Assistance réalise un bilan exhaustif pour mieux connaître le quotidien du bénéficiaire et évaluer sa situation afin de lui proposer des solutions en adéquation avec ses besoins.

Le bilan du quotidien mesure le contexte dans lequel le bénéficiaire évolue, ainsi que les ressources dont il dispose. Il permet de connaître les habitudes de vie du bénéficiaire, son environnement familial (composition, proximité géographique), et d'évaluer le contexte matériel et affectif dans lequel il vit.

Il permet d'aider le bénéficiaire à organiser sa vie au quotidien, d'identifier les services auxquels le bénéficiaire peut prétendre au titre de l'action sanitaire et sociale, d'aider le bénéficiaire à obtenir les aides auxquelles il peut prétendre, de proposer au bénéficiaire les prestations d'assistance qui vont améliorer son quotidien à domicile.

Le bilan est réalisé par téléphone avec le bénéficiaire ou avec ses proches s'il n'est pas en mesure de répondre.

■ Conseil en ressources sociales

Selon le résultat du bilan du quotidien du bénéficiaire, Prima Assistance lui propose :

- des informations sur ses droits et les démarches à accomplir pour en bénéficier,
- des adresses d'organismes spécialisés avec lesquels il peut avoir intérêt à prendre contact ; dans ce cas, Prima Assistance s'assure de l'aboutissement des démarches entreprises.

Si besoin, et si l'état du patient le justifie, Prima Assistance :

- établit un "profil personnalisé de besoins" en matière sociale, concernant l'impact de la maladie sur sa vie quotidienne,
- l'assiste dans ses démarches en lui adressant des dossiers, en lui proposant une assistance téléphonique pour compléter ces dossiers,
- missionne pour son compte des professionnels du "social" et du maintien au domicile.

L'intervention à domicile de ces professionnels, au delà des dispositions des contrats d'assurance et d'assistance souscrits par le bénéficiaire, reste à sa charge.

FLEXEO SANTÉ contrat d'assurance de groupe souscrit par AMPHITEA auprès de PRIMAMUT.

PRIMAMUT membre du groupe AG2R LA MONDIALE, mutuelle régie par le livre II du code de la Mutualité, 35 bd Brune 75014 PARIS. Immatriculée sous le n°382 565 745. Membre d'AG. Mut.